

## RÈGLEMENT DU JEU

### REGLEMENT DU JEU FOIRE ALESPO DU 14 AU 17 MARS 2025

#### Article 1:

L'association ALESPO, 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> février 2025 au 17 mars 2025 inclus lors de la Foire qui se tiendra au Parc des Expositions de Méjannes les Alès aux mêmes dates, le vendredi de 10h00 à 22h00, le samedi de 10h00 à 22h00, le dimanche de 10h00 à 19h00 et le lundi de 10h00 à 18h00.

#### Article 2:

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du comité d'organisation d'ALESPO et de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

#### **Tirage au sort sur la base des bulletins de participation lors de la Foire**

Article 2 bis : la participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et éventuels avenants déposés chez la SELARL ACTION JURIS 30, en son établissement sis 571 Avenue de Croupillac – 30100 ALES, et consultable gratuitement sur le site internet de la SELARL ACTION JURIS 30 via le lien : <https://www.actionjuris30.fr> rubrique « Services » / « nos actualités ».

#### Article 3:

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique présente lors de la foire ALESPO respectant les critères de l'article 2.

#### Article 4:

Les visiteurs de la Foire peuvent remplir le bulletin de participation - distribué gratuitement à l'entrée du Parc des Expositions de Méjannes les Alès, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'entrée du Parc des Expositions, pendant les heures d'ouverture au public, et au plus tard le 17 mars 2025 à 13h45 inclus.

#### Article 5:

La participation est limitée à un seul bulletin par personne (même nom, même adresse) par jour.

#### Article 6:

Le jeu fait l'objet des tirages au sort suivants :

- Vendredi 14/03/2025 à 18h00, samedi 15/03/2025 à 18h00, dimanche 16/03/2025 à 17h00 et lundi 17/03/2025 à 12h00 : 4 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe de bons d'achat de 1 000 euros (soit un montant total de 4 000€)
- Vendredi 14/03/2025 à 14h00, 15h00, 16h00, 17h00 : 4 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 800€)
- Samedi 15/03/2025 à 14h00, 15h00, 16h00, 17h00 : 4 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 800€)
- Dimanche 16/03/2025 à 14h00, 15h00, 16h00 : 3 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 600€)
- Lundi 17/03/2025 à 14h00 : 1 gagnant tiré au sort remporte une enveloppe de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 200€)

Les 16 gagnants désignés par tirage au sort remportent une enveloppe globale de bons d'achat d'un montant total de 6

400 €.

Article 7:

Le tirage au sort est effectué sur la base de tous les bulletins intégrés dans l'urne. L'urne est vidée après chaque tirage au sort. Tous les bulletins non-tirés au sort de la journée sont regroupés pour une 2e chance lors du dernier tirage de la journée des 14, 15 et 16 mars.

L'urne est vidée à l'issue du dernier tirage au sort de la journée.

Le tirage au sort est effectué par l'un des membres du Comité d'Organisation d'ALESPO (Guy BENOIT Président, Paul PONGI Trésorier ou Julien BRUSCHET Secrétaire).

Article 8 :

La personne dont le bulletin de jeu est tiré au sort est appelée sur son téléphone mobile à l'issue du tirage au sort. Elle doit répondre au téléphone et se présenter à l'accueil pour retirer les bons d'achats gagnés ou les retirer pendant la foire du 14 au 17 mars 2025, pendant les heures d'ouverture. Les bons d'achats non récupérés ou non-utilisés pendant la foire sont PERDUS.

Article 9 :

**Si la personne dont le bulletin est tiré au sort ne répond pas au téléphone ou n'est pas en mesure (pour quelque raison que ce soit) de se présenter en personne à l'accueil, pour retirer son lot, un autre bulletin sera immédiatement tiré au sort pour désigner un gagnant.**

### Partenariats avec les médias

Article 10 :

Parallèlement :

- En partenariat avec la radio Ici Gard Lozère, 1000 € en bons d'achat sont mis en jeu par la radio du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025, lors d'un jeu en direct à l'antenne. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile sont transmis à ALESPO par mail doivent récupérer les bons d'achats à l'accueil de la Foire ALESPO.
- En partenariat avec le journal Midi Libre, 800 € en bons d'achat sont mis en jeu par le journal en février et mars 2025, auprès des abonnés à Midi Libre. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile sont transmis à ALESPO par mail doivent récupérer les bons d'achats à l'accueil du Salon ALESPO.
- En partenariat avec le média Objectif Gard, 800 € en bons d'achat sont mis en jeu en mars 2025. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile sont transmis à ALESPO par mail doivent récupérer les bons d'achats à l'accueil du Salon ALESPO.
- En partenariat avec la radio Chérie FM, 1000 € en bons d'achat sont mis en jeu par la radio en mars 2025 lors d'un jeu en direct à l'antenne. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile sont transmis à ALESPO par mail doivent récupérer les bons d'achats à l'accueil de la Foire ALESPO.

Soit un montant total des 4 partenariats avec les médias de 3600 €.

### Utilisation des bons d'achat

Article 11 :

Durant les 4 jours de la Foire, ALESPO met en jeu la somme totale de 10 000 euros de bons d'achat.

Article 12 :

Les bons d'achats gagnés par tirage au sort lors de la foire ou dans les jeux organisés par les médias sont à utiliser durant la Foire Alespo, exclusivement du 14 au 17 mars 2025 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

Article 13 :

Ces bons d'achat ne sont ni négociables, ni transformables en espèces. Ils sont à utiliser exclusivement du 14 au 17 mars

2025 durant la foire.

Article 14 :

La liste des exposants est consultable sur le site [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr).

### **Consultation du règlement et des gagnants – droits et devoirs des participants**

Article 15 :

La liste des gagnants sera également consultable sur le site [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr).

Article 16 :

Le comité d'organisation d'ALESPO se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr) et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit à ALESPO.

Article 17 :

Le règlement complet est consultable sur le site internet [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr) Il est également disponible gratuitement sur simple demande à : association ALESPO – 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès / [contact@alespo.fr](mailto:contact@alespo.fr) (*frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur sur demande conjointe, un seul remboursement par foyer*).

Article 18 :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : association ALESPO : 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès.

Article 19 :

ALESPO pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 20 :

ALESPO ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 21 :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

---

Règlement déposé chez :

ACTION JURIS 30 HUISSIERS DE  
JUSTICE